

Protection sociale

Ce secteur d'intervention recouvre l'ensemble des systèmes d'assurances sociales, de prévoyance collective ou de solidarité nationale visant à couvrir tout ou partie des pertes de revenus ou des charges des ménages liés à différents risques sociaux. De plus en plus, ces organismes développent des parcours avec accompagnement pour les assurés sociaux et proposent des nouveaux services s'ajoutant aux prestations monétaires.

Les missions de l'IGAS, majoritairement d'évaluation ou d'expertise, concernent principalement le vaste champ du service public de la Sécurité sociale, qui inclut les différentes branches du régime général ou des régimes particuliers. Elles peuvent également porter sur la protection sociale complémentaire (fournie par les mutuelles, institutions de prévoyance et assurances) dans le domaine de la santé, des retraites et de la prévoyance, ainsi que sur les avantages sociaux accordés par les employeurs.

Les conventions d'objectifs et de gestion de la Sécurité sociale

L'IGAS a poursuivi son travail d'évaluation périodique des conventions d'objectifs et de gestion (COG) des régimes de Sécurité sociale, sur la base duquel se déroulent les négociations entre la direction de la Sécurité sociale et les caisses nationales.

En 2020, quatre missions d'évaluation de COG ont été programmées. L'une d'elles, concernant la quatrième COG entre l'État et la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, a donné lieu à publication du rapport au lendemain de la signature de la nouvelle convention, conformément aux pratiques de l'IGAS sur ce type d'exercices. La cinquième COG de cet organisme couvrant les années 2021 à 2025 développe trois axes : consolider et enrichir l'offre de service, améliorer la performance interne, accompagner les transformations.

La modernisation de la protection sociale

L'IGAS a contribué à nourrir la réflexion et les propositions sur l'évolution de la protection sociale.

La protection sociale complémentaire des agents publics

A la demande du gouvernement, deux missions inter-inspections ont remis leurs préconisations pour l'amélioration de la protection sociale complémentaire des agents des fonctions publiques d'État et territoriale d'une part, de la fonction publique hospitalière d'autre part.

Sur la base notamment de ces rapports, le gouvernement a engagé des concertations avec les syndicats représentatifs des fonctions publiques, et présenté le 17 février 2021 une ordonnance¹⁰ qui oblige les employeurs publics à financer à terme au moins 50% de la complémentaire santé des agents publics des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). L'employeur public devra également participer aux contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La réforme du calcul du droit aux allocations logement et de leur montant

L'IGAS a prolongé jusqu'à avril 2020 sa mission d'appui de longue durée, entamée en février 2018, au pilotage du projet d'intégration en temps réel des ressources personnelles dans le calcul des aides aux logements. La réforme dite 'des APL en temps réel', décalée à plusieurs reprises, pour en sécuriser au maximum les conditions techniques (informatiques surtout) puis pour tenir compte de l'épidémie de Covid-19, est entrée en œuvre au 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, les aides personnalisées au logement (APL), les allocations de logement familiale (ALF) et les allocations de logement sociales (ALS) sont calculées sur la base des ressources individuelles des 12 derniers mois, et non plus sur les revenus perçus deux ans plus tôt.

¹⁰ Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Les suites en 2020 des rapports de l'IGAS

A la suite du plan d'urgence pour l'hôpital présenté le 20 novembre 2019 par le gouvernement, comportant un programme de reprise de dette de 10 Md€ destiné aux hôpitaux publics, les ministres des Solidarités et de la santé, de l'Économie et des finances et de l'Action et des comptes publics ont confié à l'IGAS et à l'IGF, dès décembre 2019, une mission visant à évaluer la dette des hôpitaux et les modalités de sa reprise. Le rapport de la mission inter-inspections a été remis en avril 2020, fournissant un cadre opérationnel pour cette mesure destinée à restaurer les capacités d'investissement des établissements dans le respect de principes de gestion sains.

Les lois organique et ordinaire du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont prévu la couverture via la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des intérêts d'emprunt des établissements de santé relevant du service public hospitalier au travers de versements de l'assurance maladie, pour un montant maximum de 13 Md€, équivalant à un tiers de la 'dette hospitalière'.

Dans un autre domaine, celui de la branche ferroviaire et de son propre système de protection sociale, le rapport de la mission conjointe de l'IGAS et du CGEDD de 2019 a préparé la négociation ouverte par le gouvernement en juin 2020 avec les partenaires sociaux de la branche, une négociation sur la base d'un des cinq scénarios présentés dans ce rapport, consistant à transformer la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF en caisse de Sécurité sociale pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire.

La fonction de contrôle des organismes de Sécurité sociale

Fin 2019, l'IGAS a été saisie par les ministres concernés d'une demande de contrôle de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) à la suite d'alertes émanant des administrations de tutelle et de l'Inspection du travail sur l'ampleur des risques psycho-sociaux au sein de la CIPAV. L'IGAS a ainsi conduit une mission approfondie d'enquête administrative et de contrôle sur cet organisme, conduisant à des décisions et évolutions dans son management et sa gouvernance.

Les rapports 'Protection sociale' mis en ligne ¹¹

- **Consolider l'indemnisation publique dans le champ de la santé**
Enjeux et modalités du rapprochement entre le FIVA et l'ONIAM
Jean DEBEAUPUIS et Stéphanie FILLION – Conjoint IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse de Retraites et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (2016-2019)**
Fabienne BARTOLI, Dominique GIORGI et Véronique GUILLERMO
>[Le rapport](#)
- **Protection sociale complémentaire des agents publics – (Fonction publique d'État et territoriale)**
Delphine CHAUMEL, Laurent GRATIEUX et Franck LE MORVAN
Conjoint IGF – IGA
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Protection sociale complémentaire des agents publics – (Rapport spécifique à la fonction publique hospitalière)**
Delphine CHAUMEL, Laurent GRATIEUX et Franck LE MORVAN - Conjoint IGF
> [Le résumé](#)
> [Le rapport](#)
- **Évaluation de la dette des établissements publics de santé et des modalités de sa reprise**
Hervé LEOST, Alain MEUNIER et Frédéric REMAY, avec la participation d'Anne BOUYGARD - Conjoint IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale des industries électriques et gazières 2015-2019 (CNIEG)**
Joël BLONDEL et Axel ESSID
>[Le rapport](#)
- **Garantir un numérique inclusif : les réponses apportées par les opérateurs de la protection sociale**
Philippe BURNEL, Julien MEJANE, Adeline ROUZIER-DEROUBAIX
>[Le rapport](#)
- **Situation de la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de l'offre de soins territoriale**
Jean DEBEAUPUIS – Avec l'appui d'Olivier de CADEVILLE (Cnam)
>[Le rapport](#)
- **Évaluation du système de protection sociale et de santé - Appui au gouvernement de la Polynésie française**
Claude DAGORN et Julien MEJANE – Conjoint IGA-IGF
>[Le rapport](#)
- **Évaluation du Service social maritime**
Aurélien BESSON – Conjoint CGEDD-IGAM
>[Le rapport](#)

¹¹ Rapports mis en ligne en 2020, ainsi que les rapports mis en ligne en 2021 correspondant à des missions lancées en 2020